

PORSCHE



Code de conduite

Table des matières

Avant-propos du Directoire et du Comité d'entreprise du Groupe

Questionnaire pour l'aide à la prise de décision

Nous ne faisons qu'un

Nous sommes des personnes engagées

- 1.1 Droits de l'Homme
- 1.2 Leadership éthique
- 1.3 Diversité, égalité des chances
et égalité de participation
- 1.4 S'exprimer
- 1.5 Représentation du personnel

Nous sommes des collaborateurs fiables

- 2.1 Santé et sécurité au travail
- 2.2 Gestion des actifs de l'entreprise
- 2.3 Sécurité et protection des
informations, du savoir-faire et
de la propriété intellectuelle
- 2.4 Qualité
- 2.5 Gestion des risques

Nous sommes des partenaires responsables

- 3.1 Conflits d'intérêts
- 3.2 Avantages
- 3.3 Interdiction de la corruption
- 3.4 Interdiction des délits d'initiés
- 3.5 Interdiction du blanchiment de capitaux
et du financement du terrorisme
- 3.6 Concurrence libre et loyale
- 3.7 Partenaires commerciaux, achats et
ventes
- 3.8 Comptabilité et informations financières
- 3.9 Contrôle des exportations

Nous sommes de bons collaborateurs pour l'entreprise

- 4.1 Communication
et marketing
- 4.2 Lobbying politique
- 4.3 Relations avec les agents publics
- 4.4 Dons et parrainage social
- 4.5 Taxes et douanes
- 4.6 Protection des données personnelles
- 4.7 Sécurité informatique
- 4.8 Intelligence artificielle
- 4.9 Conformité des produits
- 4.10 Protection de l'environnement
- 4.11 Bien-être animal

Assistance



Directoire de gauche à droite : Oliver Blume (Président du Directoire "CEO"), Matthias Becker (ventes et marketing), Jochen Breckner (finances et informatique), Barbara Frenkel (achats), Andreas Haffner (ressources humaines), Sajjad Khan (Car-IT), Albrecht Reimold (production et logistique), Michael Steiner (recherche et développement)

Pour le comité d'entreprise du groupe, de gauche à droite : Harald Buck (président du comité d'entreprise du groupe), Carsten Schumacher (vice-président du comité d'entreprise du groupe)

Avant-propos du Directoire et du Comité d'entreprise du Groupe

Porsche défend des valeurs fortes, mais pas uniquement concernant les voitures de sport de renommée mondiale, qui sont au cœur de l'histoire à succès de l'entreprise depuis de nombreuses décennies. Notre excellente réputation, nous la devons avant tout à l'engagement de nos collaborateurs. En tant que fabricant de produits exclusifs, les attentes de nos clients sont, à juste titre, particulièrement élevées. Nos clients fidèles veulent pouvoir s'identifier à Porsche – et ce de manière inconditionnelle. Ces attentes nous imposent de veiller à ce que nous nous conduisons avec une intégrité absolue dans toutes les situations. Notre bonne image est un facteur essentiel pour garantir notre succès à long terme. C'est pourquoi l'intégrité, la sécurité juridique et la compliance sont des éléments cruciaux de nos valeurs, tant pour Porsche que pour nos clients.

Il est essentiel que tous les employés de Porsche AG et des sociétés du groupe comprennent l'importance d'un comportement exemplaire et responsable, à la fois au travail, mais aussi et surtout lorsqu'ils représentent l'entreprise en public. Notre mission, notre vision, et stratégie, notre culture ainsi que nos règles de gestion servent de cadre à nos activités entrepreneuriales.

Dans ce code de conduite, Porsche AG a défini pour elle-même et les sociétés du groupe Porsche, les principes fondamentaux permettant de s'assurer que les activités commerciales sont menées dans le respect de la loi. Le présent code de conduite s'applique à tous les contacts et à toutes les relations avec les clients, les partenaires commerciaux, les fournisseurs les concurrents, les agents publics, ainsi qu'entre collègues. Nous cherchons en toutes circonstances à faire preuve de tolérance et de respect dans nos relations commerciales, conformément à la culture Porsche établie.

Ce code de conduite résume les règles et directives les plus importantes. À titre indicatif, il fournit une orientation fondamentale et documente notre compréhension commune de la conformité à la loi. Dans ce but, le code de conduite s'adresse à tous les membres du conseil d'administration, aux membres des organes de direction, aux dirigeants et aux employés du groupe Porsche. Le Code de conduite reflète la vision de Porsche dans le respect de l'intégrité juridique dans ses activités et l'exprime clairement :

« Sportif et éthique, c'est typiquement Porsche. »

Questionnaire pour l'aide à la prise de décision

Si, à un moment donné, je ne suis pas sûr que mon comportement soit conforme aux principes énoncés dans le présent code de conduite, je dois me poser les questions suivantes :

Si ma réponse aux questions 1 à 6 est « oui » et que la réponse à la question 7 est positive, il est très probable que mon comportement soit conforme à nos principes. Si des questions restent sans réponse ou si j'ai des doutes, je dois prendre contact avec l'un des points de contact énumérés dans la présente section.

1

Ai-je pris en considération tous les éléments pertinents et les ai-je évalués correctement ?
(test de contenu)

2

Suis-je certain que ma décision respecte les contraintes légales et les exigences de l'entreprise ?
(test de légalité)

3

Est-ce que je maintiens ma décision lorsqu'elle est révélée ?
(test du superviseur)

4

Suis-je favorable à ce que tous ces cas soient tranchés de la même manière dans l'ensemble de l'entreprise ?
(test d'universalité)

5

Est-ce que je continue à penser que ma décision est bonne lorsque mon entreprise doit la justifier en public ?
(test de publicisation)

6

Accepterais-je ma propre décision si j'étais concerné ?
(test d'implication)

7

Que dirait ma famille de ma décision ?
(deuxième avis)

OBJECTIF

Nous prenons nos décisions sur la base de critères factuels

EXEMPLAIRE

Nous respectons les règles



INDEPENDANT

Nous ne dépendons pas des autres

TRANSPARENT

Nous prenons des décisions compréhensibles

Compliance

Sportif et éthique – c'est typiquement Porsche

Nous ne faisons qu'un

Le code de conduite est la base éthique fondée sur des valeurs pour agir avec intégrité dans le respect des règles du groupe Porsche. Il sert de ligne directrice contraignante pour tous les employés de toutes les entreprises du groupe – dans le monde entier – et est complété par des directives et des accords contractuels de travail.

C'est pourquoi nous prenons toujours nos décisions conformément aux valeurs de l'entreprise, aux lois nationales et internationales applicables, aux réglementations et aux engagements internes. Notre objectif commun est d'assumer la responsabilité de notre entreprise et de protéger la réputation de notre marque. Par conséquent, nous nous traitons les uns les autres avec respect, équité et de manière égale. Nous respectons les règles. Les membres de notre Directoire et nos dirigeants servent de modèles et doivent prévenir les comportements irréguliers au sein de l'entreprise, protéger leurs employés et représenter l'entreprise en interne comme à l'extérieur.

Nous sommes fermement convaincus qu'il est essentiel pour chacun d'entre nous, collaborateurs, membres du Directoire et dirigeants, d'agir avec honnêteté afin de favoriser la confiance dans notre entreprise, nos produits, nos services et nos innovations.

Nous ne tolérons pas les violations du Code de conduite. Quiconque enfreint ces règles doit s'attendre à des conséquences appropriées et, selon la gravité de la violation, à des conséquences juridiques. Pour éviter que cela ne se produise, il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de se familiariser avec le contenu de ce code de conduite, de l'intégrer dans son propre comportement et d'en tenir compte au moment de prendre des décisions. En cas de doute, nous sollicitons l'avis d'experts. Si nécessaire, nous vous invitons à vous rapprocher des points de contact indiqués dans le chapitre Assistance.

Le Code de conduite s'appuie sur des études de cas pour nous aider à identifier et traiter de manière appropriée les situations à risque et de conflit.



I.

Nous sommes des personnes engagées

Nous vivons nos valeurs, nos principes et nos règles d'entreprise, favorisant ainsi une interaction confiante, sincère et équitable les uns avec les autres.
Nous sommes tous des modèles.

- 1.1 Droits de l'Homme
- 1.2 Leadership éthique
- 1.3 Diversité, égalité des chances
et égalité de participation
- 1.4 S'exprimer
- 1.5 Représentation du personnel

1.1 Droits de l'Homme

Nous assumons nos responsabilit  en mati re de droits de l'Homme

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous respectons, prot geons et promouvons partout dans le monde les dispositions relatives   la protection des droits humains et des droits des enfants (ci-apr s appel s droits de l'Homme) comme des exigences fondamentales et universelles. Nous rejetons tout recours au travail des enfants, ainsi qu'au travail for c  ou obligatoire et toutes les formes d'esclavage moderne et de trafic d' tres humains. Cela vaut non seulement pour la collaboration au sein de notre entreprise, mais bien entendu  galement pour le comportement de la part et envers nos partenaires commerciaux.

Avec la "Politique sur le respect et la promotion des droits de l'Homme", le Directoire de Porsche et le Comit  d'entreprise du Groupe s'engagent   respecter les droits de l'Homme et, en particulier,   promouvoir de bonnes conditions de travail et un commerce  quitable.

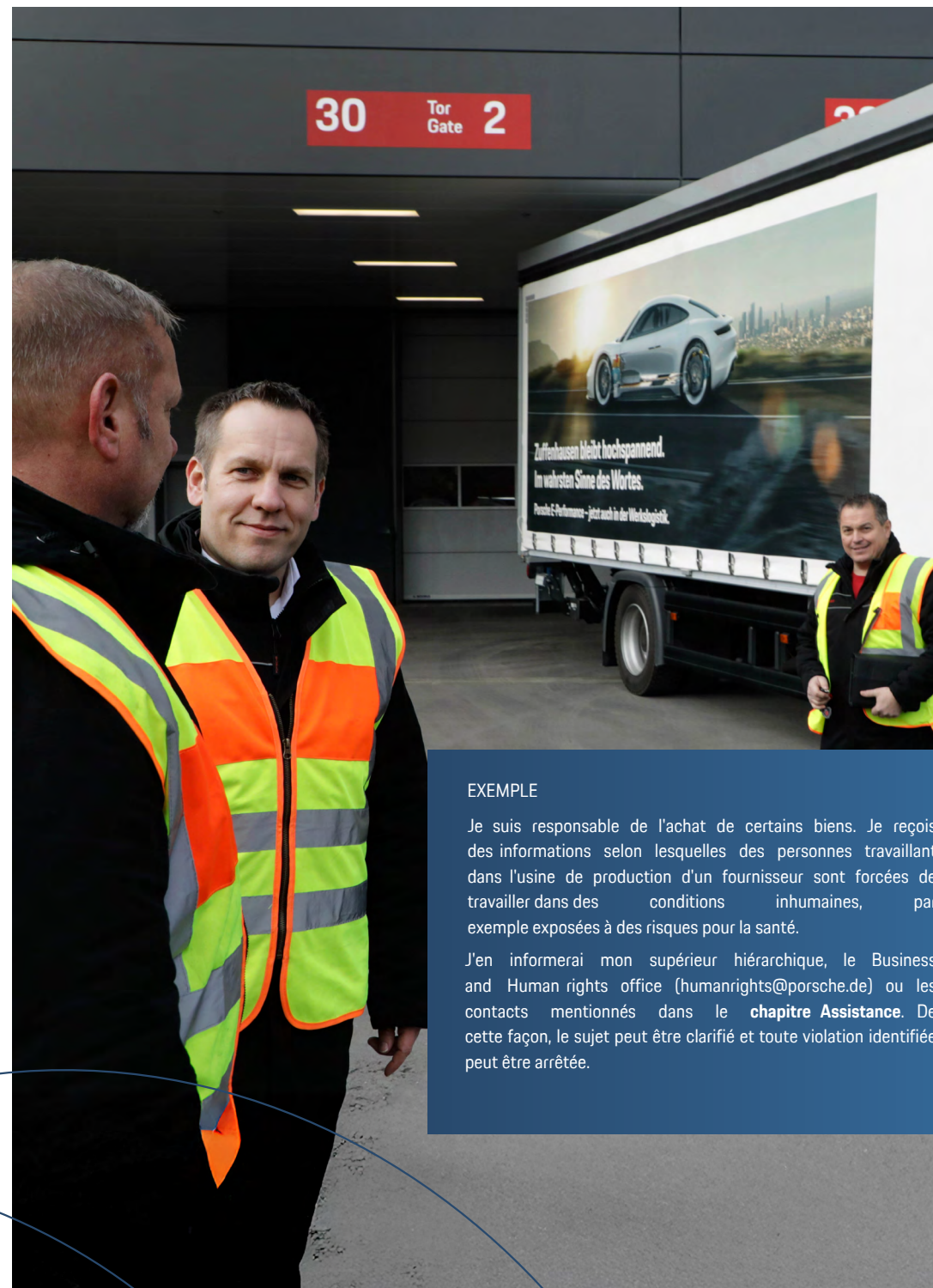
Nous confirmons notre engagement   l' gard des principaux accords et d clarations internationaux, en particulier la Charte internationale des droits de l'Homme et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). Nos activit s entrepreneuriales sont conformes aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme qui d terminent les principales pierres angulaires de nos actions.

MA CONTRIBUTION

En tant qu'employ , je peux  galement apporter ma contribution au respect des droits de l'Homme.

Je consid re les droits de l'Homme comme une valeur fondamentale, et je suis vigilant contre les violations des droits de l'Homme qui se produisent autour de moi ou dont je prends connaissance.

Si j'ai connaissance d'indices de violations des droits de l'Homme dans mon environnement professionnel, j'en informerai mon sup rieur hi rarchique, le Business and Human rights office (humanrights@porsche.de) ou les personnes de contact mentionn es dans le **chapitre Assistance**.



EXEMPLE

Je suis responsable de l'achat de certains biens. Je re ois des informations selon lesquelles des personnes travaillant dans l'usine de production d'un fournisseur sont forc es de travailler dans des conditions inhumaines, par exemple expos es   des risques pour la sant .

J'en informerai mon sup rieur hi rarchique, le Business and Human rights office (humanrights@porsche.de) ou les contacts mentionn s dans le **chapitre Assistance**. De cette fa on, le sujet peut  tre clarifi  et toute violation identifi e peut  tre arr t e.

1.2 Leadership éthique

Nous dirigeons et agissons sur la base de nos valeurs

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous respectons notre Code de conduite et prenons des décisions en accord avec ses principes. De cette façon, nous favorisons une culture de confiance, d'honnêteté, de transparence et de respect. Tous les employés ont la responsabilité d'y contribuer par leurs propres actions fondées sur ces valeurs.

MA CONTRIBUTION

Je suis conscient de mon rôle de modèle tant en interne qu'à l'extérieur de l'entreprise et j'agis selon ces principes de conduite. Je donne l'exemple, je suis ouvert aux différentes opinions et y participe de manière constructive.



EXEMPLE

Je remarque qu'un collègue d'une autre équipe doit effectuer une recherche rapidement. J'ai déjà préparé une analyse sur ce sujet par le passé, qui pourrait être précieuse pour mon collègue. Bien que le partage de mes informations ne profite pas directement à mon propre travail, après avoir consulté mon supérieur hiérarchique je me rapproche de mon collègue, lui fais part de mes recherches et lui offre mon soutien.

Ce faisant, j'agis dans le meilleur intérêt de l'entreprise, je favorise un résultat rapide et fondé, ainsi qu'une collaboration renforcée entre les équipes.

1.3 Diversité, égalité des chances et égalité de participation

Nous vivons la diversité

PRINCIPES D'ENTREPRISE

La diversité, l'égalité des chances et l'égalité de participation sont des principes importants pour une coexistence équitable, non discriminatoire et respectueuse. Nous défendons l'entraide, la tolérance et le respect mutuel.

Nous offrons l'égalité des chances pour tous et refusons toute forme de discrimination. Cela s'applique en particulier aux inégalités de traitement fondées sur l'origine ethnique ou sociale, la couleur de la peau, le sexe, la nationalité, la langue, la religion, l'idéologie, l'âge, les handicaps physiques ou mentaux, l'orientation et l'identité sexuelle, les opinions politiques ou toute autre caractéristique comparable.

Nous encourageons la diversité au sein de notre personnel et nous nous engageons en faveur d'un environnement de travail inclusif qui regroupe tous les employés, crée et renforce les conditions nécessaires à cet effet, tout en promouvant l'individualité de chaque personne dans l'intérêt de l'entreprise. Nos employés sont sélectionnés, embauchés et se développent sur la base de leurs qualifications et de leurs compétences.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les principes de diversité, d'égalité des chances et d'égalité de participation et j'encourage les personnes qui m'entourent à faire de même. Si je constate des violations des principes d'égalité des chances et de participation, telles qu'une inégalité de traitement, du harcèlement et des brimades, j'informe les personnes concernées de leur mauvaise conduite. Si je ne suis pas en mesure d'influencer directement les événements, j'informe immédiatement le service ressources humaines de l'incident ou je contacte le bureau central de lutte contre la discrimination de Porsche : antidiskriminierung@porsche.de.

EXEMPLE

J'entends certaines des personnes avec qui je travaille faire des commentaires irrespectueux sur les gens en raison de leur origine ethnique ou de la couleur de leur peau.

Je m'occupe directement de ce comportement discriminatoire OU j'informe immédiatement le service RH de l'incident OU je contacte le bureau central de lutte contre la discrimination : antidiskriminierung@porsche.de.

1.4 S'exprimer

Nous nous exprimons lorsque quelque chose ne va pas

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous voulons apprendre de nos erreurs et nous améliorer constamment. Nous acceptons les erreurs comme faisant partie du progrès.

Dès que quelque chose ne nous semble pas correct, ou que nous remarquons des lacunes, une mauvaise planification ou des faiblesses dans nos processus, nous les abordons ouvertement, même si cela nous met mal à l'aise. À cette fin, nous favorisons activement les échanges au sein de nos équipes et avec nos superviseurs. Nous sollicitons des conseils et du soutien si nous avons des questions et des problèmes.

Les managers jouent un rôle important en tant que modèle à cet égard. Ils promeuvent une culture d'ouverture et de tolérance en cas d'erreur.



MA CONTRIBUTION

Si j'ai des questions ou des préoccupations, j'en parle d'abord à mon supérieur et je demande conseil aux points de contact indiqués dans le **chapitre Assistance**.

Le service des ressources humaines et les représentants du personnel sont également disponibles pour apporter leur soutien.

EXEMPLE

Le délai pour soumettre une proposition de décision à un comité est expiré et je constate que mon équipe et moi-même avons commis une erreur dans les données déjà transmises. Je sais qu'il n'est pas possible de prendre une décision judicieuse sur la base des données déjà soumises.

J'en informe immédiatement mon supérieur hiérarchique et les services responsables du comité. Ensemble, nous trouvons un moyen de corriger l'erreur et prendre la bonne décision. Je discute également avec mon équipe de la manière dont de telles erreurs peuvent être évitées à l'avenir.

1.5 Représentation du personnel

Nous travaillons ensemble, en étroite collaboration – de façon constructive, coopérative et équitable

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous reconnaissons le droit fondamental de tous les employés du monde entier d'établir des associations commerciales et des organes de représentation du personnel.

Nous nous engageons à travailler avec les représentants du personnel dans la sincérité et la confiance, à mener un dialogue constructif et coopératif, mais aussi à nous efforcer de trouver un juste équilibre des intérêts en balance. Les relations professionnelles avec les représentants du personnel, qui ne permettent ni traitement préférentiel ni désavantage, font partie de notre culture d'entreprise.

La sauvegarde de l'avenir du groupe Porsche et de ses employés s'inscrit dans un esprit de gestion coopérative des conflits et d'engagement social, sur la base et dans un but de compétitivité économique et technologique. L'efficacité économique et la protection de l'emploi sont des objectifs égaux et partagés.

MA CONTRIBUTION

J'implique en temps utile les services responsables au sein de l'entreprise sur toutes les questions relatives à la représentation du personnel.

Je reconnais les droits de participation des représentants du personnel et je suis ouvert à des opinions différentes.

EXEMPLE

Je suis censé organiser l'affectation flexible du personnel dans mon département. Mes collègues ne savent pas si le comité d'entreprise (CSE) doit être impliqué.

Par conséquent, en consultation avec mon superviseur, je contacte le service des ressources humaines. C'est la seule façon de garantir le maintien des droits de participation des représentants du personnel.

II.

Nous sommes des collaborateurs fiables

Nous prenons au sérieux nos responsabilités sur le lieu de travail et protégeons ce qui a de la valeur pour notre équipe, notre entreprise et nos clients.

- 2.1 Santé et sécurité au travail
- 2.2 Gestion des actifs de l'entreprise
- 2.3 Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle
- 2.4 Qualité
- 2.5 Gestion des risques



2.1 Santé et sécurité au travail

Nous respectons et promouvons la santé et la sécurité

PRINCIPES D'ENTREPRISE

La sécurité et la protection de la santé au travail de tous les employés sont des valeurs fondamentales pour positionner l'entreprise de manière durable et attrayante.

Nous prenons très au sérieux notre responsabilité en matière de sécurité et de santé de nos employés. Nous promouvons la santé et la sécurité au travail conformément aux dispositions des lois et réglementations nationales, et à la politique de santé et de sécurité au travail de l'entreprise. Grâce à l'amélioration continue des conditions de travail et à un large éventail de mesures de prévention et de promotion de la santé, nous maintenons et promouvons la santé physique et mentale, la performance ainsi que la satisfaction au travail de nos employés. Cela nécessite la coopération et la participation de tous.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les réglementations et les instructions en matière de santé et de sécurité au travail. Je ne mets pas en danger ma santé et ma sécurité ni celles de mon équipe ou de tiers.

Dans mon domaine de responsabilité, je prends toutes les mesures appropriées et réglementaires pour garantir un environnement de travail sûr. J'attire l'attention sur des actions ou des conditions dangereuses. Je contribue activement au maintien et à la promotion de ma santé en participant volontairement à des activités de sensibilisation en matière de soins et de santé. Je suis les instructions, assiste aux formations et aligne mes actions quotidiennes sur celles-ci.

EXEMPLE

Je remarque qu'un équipement de travail de mon département est manifestement défectueux.

Je n'utiliserai pas l'équipement et j'informerai la personne responsable pour coordonner les mesures qui devront être prises ultérieurement. Réparer soi-même l'équipement est interdit et peut s'avérer dangereux.

2.2 Gestion des actifs de l'entreprise

Nous protégeons nos actifs, qu'ils soient visibles ou invisibles

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous respectons les actifs corporels et incorporels de l'entreprise et ne les utilisons pas à des fins non professionnelles, mais uniquement pour atteindre les objectifs commerciaux de l'entreprise.

Des exceptions sont possibles si les politiques et lignes directrices internes autorisent une utilisation privée.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les règles de l'entreprise et je fais preuve de prudence dans la gestion des actifs de l'entreprise.

EXEMPLE

Un logiciel haut de gamme est installé sur mon ordinateur portable professionnel. Un ami qui le sait me demande de lui prêter mon ordinateur portable pour qu'il puisse utiliser ce logiciel à des fins privées.

Je refuse parce que je sais que je n'ai pas le droit de rendre les biens de l'entreprise, y compris les technologies informatiques, accessibles à des tiers.



2.3 Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

Nous protégeons les informations et la propriété intellectuelle

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous sommes conscients de la valeur du savoir-faire de l'entreprise et veillons à le protéger. Nous respectons la propriété intellectuelle des concurrents, des partenaires commerciaux et des autres tiers.

MA CONTRIBUTION

Je traite avec soin toutes les informations relatives à l'entreprise et ne les divulgue pas à des personnes non autorisées. Je suis particulièrement vigilant en ce qui concerne les informations relatives au savoir-faire technique, aux brevets ainsi qu'aux secrets commerciaux et d'entreprise.

EXEMPLE

Je suis impliqué dans le développement d'une technologie innovante et je suis censé présenter cette technologie sur différents sites de l'entreprise. De ce fait, je dois revoir ma présentation sur le trajet me permettant de me rendre aux différents endroits.

Je dois m'assurer que personne n'a connaissance d'informations sensibles appartenant à l'entreprise. Dans le cas contraire, cela pourrait entraîner de graves désavantages concurrentiels. Je n'accède donc pas à ces informations dans des endroits où des tiers peuvent y accéder (par exemple, avions, trains).



2.4 Qualité

La qualité est notre motivation la plus profonde

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Notre objectif est de recueillir de manière proactive les besoins des clients de demain et de les rendre tangibles dans nos véhicules pour les générations à venir. Nos actions sont orientées selon nos processus et basées sur le contrôle. Cela permet d'éviter les erreurs ou les écarts dès le départ, plutôt que de les corriger après coup.

Chez Porsche, tout le monde est responsable de la qualité. Pour y parvenir, nous tirons parti de l'expertise de tous les départements de l'entreprise, assurant ainsi une solide compréhension de la qualité dans l'ensemble de l'entreprise.

MA CONTRIBUTION

Je prends des décisions sur la base de preuves objectives (chiffres, données et faits) et je présente de manière transparente les erreurs ou les écarts ainsi que leurs effets dès que je les identifie.

En cas d'écarts et de lacunes réglementaires, je travaille de manière constructive pour trouver des solutions appropriées, permettant ainsi une amélioration continue.

Si j'ai des questions, je contacterai le responsable en gestion de la qualité ou les personnes de contact indiquées dans le **chapitre Assistance**.

EXEMPLE

Je remarque que la documentation du processus pour le flux de production est obsolète à plusieurs endroits. Une documentation obsolète peut entraîner des malentendus et des erreurs pendant la production. Cela pose un risque pour la qualité des pièces fabriquées et pourrait entraîner des taux de rebut plus élevés et des retards de production.

Je suggère de mettre à jour rapidement la documentation du processus et de s'assurer que tous les changements sont enregistrés. De plus, un processus d'examen régulier devra être établi pour s'assurer que la documentation demeure à jour.

2.5 Gestion des risques

Nous vivons une culture du risque transparente

PRINCIPES D'ENTREPRISE

L'objectif d'un système de gestion des risques est d'identifier à un stade précoce les risques qui ont un impact négatif sur nos objectifs d'entreprise ou nos activités commerciales, de les gérer à l'aide de mesures de contrôle efficaces et de les surveiller en permanence. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à une approche ouverte et transparente des risques.

Pour remplir notre devoir de diligence envers Porsche et nos obligations légales applicables, il est crucial de sensibiliser à la gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise. Les départements spécialisés s'appuient sur des lignes directrices, des procédures et des méthodes pour l'identification, l'évaluation, la gestion et la surveillance des risques.

MA CONTRIBUTION

Je suis conscient que les risques qui surviennent peuvent causer des dommages importants à mon entreprise. C'est pourquoi j'identifie et signale les risques à un stade précoce et de manière transparente.

De plus, je prends des mesures de contrôle efficaces en temps opportun, dans la mesure de mes capacités, et je les surveille régulièrement.

En cas de doute, je consulte mon supérieur hiérarchique ou le service responsable de la gestion des risques.

EXEMPLE

J'apprends que l'usine de production d'un fournisseur clé est temporairement incapable de livrer des matériaux en raison d'une inondation. Cela pourrait entraîner un arrêt de la production ou d'autres problèmes pour différents départements.

Dans la mesure où cela pourrait causer des dommages importants à Porsche, j'en informe immédiatement mon supérieur hiérarchique et signale la situation au service responsable de la gestion des risques. De cette façon, tous les départements concernés de l'entreprise peuvent être informés en temps opportun et réagir de manière appropriée. Lors de la déclaration du risque, je prends en compte toutes les mesures de contrôle qui ont déjà été mises en œuvre.



III.

Nous sommes des partenaires responsables

La confiance est notre atout le plus précieux. Par conséquent, nous menons nos relations d'affaires avec intégrité, fiabilité, transparence et équité.

- 3.1 Conflits d'intérêts
- 3.2 Avantages
- 3.3 Interdiction de la corruption
- 3.4 Interdiction des délits d'initiés
- 3.5 Interdiction du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- 3.6 Concurrence libre et loyale
- 3.7 Partenaires commerciaux, achats et ventes
- 3.8 Comptabilité et rapports financiers
- 3.9 Contrôle des exportations

3.1 Conflits d'intérêts

Nous prenons des décisions basées sur des faits, ce qui nous permet d'éviter les conflits d'intérêts

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous agissons avec intégrité.

C'est pourquoi il est particulièrement important que nous évitions de créer des conflits d'intérêts potentiels dans l'exercice de nos responsabilités professionnelles et que nous reconnaissons et divulguons les conflits éventuels auxquels nous sommes confrontés ou que nous observons. Un conflit d'intérêts potentiel existe déjà si les intérêts financiers privés ou personnels des employés influencent ou pourraient influencer leurs décisions professionnelles.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir tant du fait des employés eux-mêmes que des personnes qui leur sont liées, notamment en raison de leur implication personnelle dans d'autres entreprises, d'un emploi secondaire, d'affiliations diverses ou de la situation financière personnelle des employés. Dans ce contexte, les relations commerciales avec des tiers, tels que d'autres sociétés du Groupe ou des fournisseurs, peuvent également être pertinentes.

MA CONTRIBUTION

J'évite toute apparence de conflit d'intérêts et je signale rapidement tout conflit d'intérêts potentiel ou réel à mon supérieur hiérarchique et au service des ressources humaines, ou au Compliance Helpdesk (compliance@porsche.fr).

EXEMPLE

Mon superviseur me demande d'examiner les offres de plusieurs fournisseurs de pièces en plastique et de présélectionner les candidats potentiels. Je découvre que l'une des offres les plus favorables provient de la compagnie d'un bon ami.

J'informe mon superviseur que j'ai un lien personnel qui peut entraîner un conflit d'intérêts. Je me retire du processus décisionnel pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

3.2 Avantages

Nous vérifions soigneusement tous les avantages

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nos politiques internes en matière de cadeaux, d'invitations et de repas d'affaires définissent les avantages appropriés et les mesures à prendre pour les accepter et/ou les accorder.

MA CONTRIBUTION

Je me familiarise avec les politiques sur la gestion des cadeaux, des invitations et des repas d'affaires, et je les respecte. Je vérifie si mon comportement est approprié et s'il peut influencer mes décisions commerciales.



EXEMPLE

Je travaille dans le domaine des achats. Un appel d'offres est actuellement en cours. Un fournisseur candidat à l'appel d'offres m'invite à un événement sportif sans lien professionnel.

Les invitations et les cadeaux des fournisseurs aux employés des achats doivent toujours être remis en question, surtout lors d'un processus d'appel d'offres. Il n'est pas permis d'accepter des prestations si cela peut être interprété comme une influence indue. Si j'ai des questions, je contacterai mon supérieur ou le Compliance Helpdesk : (compliance@porsche.fr).

3.3 Interdiction de la corruption

Nous ne donnons pas de pots-de-vin et nous n'acceptons pas nous-même de pots-de-vin

PRINCIPES D'ENTREPRISE

La corruption est interdite dans le monde entier et ne sera pas tolérée par Porsche.

La corruption est l'abus d'une position de pouvoir ou d'influence à des fins privées ou à l'avantage d'une tierce personne au mépris des lois ou des devoirs officiels.

Les avantages ne peuvent être accordés ou acceptés que dans les limites des politiques internes et des lois applicables.

MA CONTRIBUTION

Je ne corromps pas et n'accepte pas de pots-de-vin. La simple apparence d'une influence est inadmissible.

Je me familiarise avec les règlements internes avant d'offrir ou de recevoir des cadeaux, ou avant de lancer ou d'accepter des invitations à des événements ou à des repas d'affaires. Si j'identifie des indices de risque de corruption, je les signalerai immédiatement au système de lanceur d'alerte. Différents canaux de signalement sont à ma disposition à cet effet. : voir le **chapitre Assistance**

EXEMPLE

Je me rends chez un fournisseur pour inspecter les composants pour la production locale. Lors de ma visite, il devient évident que les composants présentent des défauts importants. L'interlocuteur responsable chez le fournisseur me propose un paiement pour ignorer les défauts et me persuade d'accepter les composants défectueux.

Je n'accepterai en aucun cas le paiement et j'en informerai immédiatement mon supérieur hiérarchique ou le système de lanceur d'alerte.

3.4 Interdiction des délits d'initiés

Nous ne partageons pas d'informations privilégiées

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous traitons les informations relatives aux performances de l'entreprise conformément aux exigences du marché des capitaux et ne tolérons aucun délit d'initié. Une information privilégiée est une information de nature précise qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle l'était, serait susceptible d'avoir un effet significatif sur le prix de l'instrument financier concerné, par exemple les actions et les parts sociales. Nous ne pouvons utiliser les connaissances relatives aux projets et processus impliquant des initiés qu'en interne, conformément aux politiques internes applicables, et nous ne pouvons pas divulguer ces connaissances à des tiers, y compris à des membres de la famille, par exemple un conjoint.

MA CONTRIBUTION

Je ne commet pas de délit d'initié. Je ne transmets pas d'informations sensibles à un tiers et ne l'incite pas à se livrer à un délit d'initié. En outre, je ne divulguerai aucune information privilégiée à moins que cela ne se produise dans le cours normal de mon emploi et dans le respect du règlement interne applicable. Je m'engage à prendre connaissance de la politique interne de l'entreprise applicable.

Si j'ai accès à des informations privilégiées, je n'achèterai ni ne vendrai d'instruments financiers en utilisant des informations sensibles. Cela s'applique non seulement aux transactions d'actions de sociétés cotées au sein du Groupe ou de produits dérivés correspondants, et de manière plus générale à tout instrument financier, y compris ceux provenant de fournisseurs par exemple.

EXEMPLE

Grâce à mon travail, j'ai appris que l'acquisition d'une grande entreprise de renommée mondiale sera bientôt annoncée. Il est probable que le cours de l'action de la société augmente significativement à l'annonce de cette opération. Je sais qu'un bon ami envisage actuellement de vendre des actions de cette société et j'envisage de lui conseiller d'attendre avant de vendre ses actions.

Je ne vais en aucun cas avertir mon ami. Étant donné que les informations que je connais, qui ne sont pas accessibles au public, sont des informations privilégiées, je ne suis en aucun cas autorisé à partager ces connaissances avec qui que ce soit d'autre. En divulguant directement ou indirectement ces informations, je commettrais une infraction pénale.



3.5 Interdiction du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Nous nous engageons à avoir des pratiques commerciales irréprochables

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Le blanchiment de capitaux se produit lorsque des fonds ou d'autres avoirs provenant directement ou indirectement d'infractions pénales sont introduits dans le système économique légal, dissimulant ainsi leur origine. Le financement du terrorisme se produit lorsque de l'argent ou d'autres ressources sont fournis pour des infractions terroristes ou pour soutenir des organisations terroristes.

Notre objectif déclaré est de n'entretenir des relations commerciales qu'avec des partenaires réputés dont les activités commerciales sont conformes aux réglementations légales et dont les ressources d'exploitation sont d'origine légale.

Nous vérifions soigneusement l'identité des dépositaires, des partenaires commerciaux et des autres tiers avec lesquels nous souhaitons faire affaire.

Nous attribuons immédiatement les paiements entrants aux services correspondants et les enregistrons. Nous veillons à ce que les flux financiers soient transparents et ouverts.

MA CONTRIBUTION

S'il y a des indices d'un comportement suspect ou d'une transaction suspecte, je contacte immédiatement la personne de contact responsable de la prévention du blanchiment d'argent.

EXEMPLE

Un client a payé plus cher que le prix réel d'un produit et demande le remboursement non pas par virement bancaire sur le compte d'origine, mais par virement sur un compte étranger ou par paiement en espèces.

Ce genre de demande nécessite une explication. Je n'accepte pas simplement la proposition du client mais je lui demande pourquoi le remboursement ne peut pas être réalisé en utilisant la même méthode que le paiement initial. Je demande conseil à la personne de contact compétente pour la prévention du blanchiment d'argent.

3.6 Concurrence libre et loyale

Nous sommes fortement attachés à une concurrence libre et loyale

PRINCIPES D'ENTREPRISE

La concurrence libre et loyale est protégée dans le monde entier par des règles de conduite antitrust. Le respect de ces règles permet d'éviter d'influencer artificiellement la concurrence sur les différents marchés, dans l'intérêt de tous les acteurs du dit marché.

En particulier, les accords et les pratiques concertées entre concurrents visant à réaliser ou à mettre en œuvre une pratique restrictive de concurrence sont interdits. Il s'agit notamment des pratiques de fixation des prix et des composantes des prix, de la répartition de clientèle et de territoire, et de la rétention d'innovations techniques. En outre, l'échange d'informations sensibles sur le plan de la concurrence qui réduisent l'incertitude stratégique quant au comportement des concurrents sur un marché est interdit.

L'abus de position dominante sur le marché est également interdit. De tels abus peuvent se produire, par exemple, dans le cas d'une entreprise en position dominante sur son marché qui applique un traitement différent de ses clients sans justification objective (discrimination) ou dans le cadre de l'application de conditions d'achat ou de vente déraisonnables par cette même entreprise.

Lors de la réalisation d'opérations de fusion et d'acquisition, la nécessité de notifications de contrôle des concentrations et de contrôle des investissements doit également être prise en compte. L'objectif de ces procédures est de permettre aux autorités antitrust compétentes d'examiner si les transactions entraîneront une modification défavorable des structures de marché et réduiront effectivement la concurrence.

Les violations des règles de conduite antitrust peuvent non seulement nuire considérablement à la réputation d'une entreprise, mais peuvent également entraîner des amendes et le versement de dommages-intérêts conséquents. Nous exerçons nos activités uniquement sur la base du mérite et des principes de l'économie de marché, ainsi que sur le fondement d'une concurrence libre et sans entrave. Nous aimons la concurrence et adhérons toujours aux lois et règlements ainsi qu'aux principes éthiques.

Nous ne concluons pas d'accords anticoncurrentiels avec nos concurrents. Si notre entreprise détient une position dominante sur le marché, nous n'en abusons pas.

Nous respectons les dispositions applicables aux systèmes de distribution dans nos relations avec nos partenaires de distribution agréés.

MA CONTRIBUTION

Chaque fois que j'entre en contact avec des concurrents, je m'assure qu'aucune information n'est donnée ou reçue, permettant de tirer des conclusions sur nos activités commerciales ou futures.



EXEMPLE

Lors d'une conférence commerciale, je rencontre des employés d'entreprises concurrentes et j'échange des informations techniques avec eux. Les personnes à qui je parle essaient d'obtenir de ma part des informations sur les plans internes de Porsche en matière d'automobile (feuilles de route, début de la production, volumes de véhicules, état du développement technique, etc.) et semblent n'avoir aucun problème avec le contenu de la discussion.

Je dis clairement aux personnes à qui je parle que je ne discuterai pas de ces informations avec elles et je change de sujet. Je rédige un bref mémo sur la conversation et j'informe le Compliance Helpdesk (compliance@porsche.fr).

3.7 Partenaires commerciaux, achats et ventes

Nous vérifions soigneusement avec qui nous faisons affaire

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous sélectionnons soigneusement les fournisseurs, les prestataires de services et les entreprises partenaires sur la base de critères objectifs et faisons jouer la concurrence. Nous ne coopérons avec nos partenaires commerciaux que dans le respect des exigences légales, des règles internes et des lignes directrices. Nous vérifions méticuleusement l'intégrité des partenaires commerciaux potentiels avant de nouer des relations d'affaires et nous suivons les processus et les procédures de contact définis dans les règles et les politiques de l'entreprise.

Lors de l'achat ou de la vente de produits et de services, nous impliquons les départements responsables dans le processus en temps utile, conformément aux politiques applicables.

MA CONTRIBUTION

Je m'assure que l'intégrité des partenaires commerciaux potentiels a été vérifiée avant d'entrer en relation d'affaires et je suis les procédures de contact établies dans les règles et politiques internes. Je ne favorise pas unilatéralement un fournisseur, un prestataire de services ou une entreprise partenaire sans raison objective. Je favorise la concurrence et évite tout conflit d'intérêts.

Je n'achète aucun produit ou service sans avoir d'abord fait des recherches sur le marché et les fournisseurs alternatifs. Ce faisant, je respecte les directives d'approvisionnement en vigueur et j'implique le service des achats responsable à un stade précoce avant la livraison et l'exécution prévues des services, conformément aux processus d'achat applicables.

Je m'assure que la rémunération n'est versée que pour les services effectivement rendus et que cette rémunération est raisonnable par rapport aux services rendus.

De plus, je respecte les directives en vigueur lorsque je mandate des sociétés du groupe.

EXEMPLE

Il est porté à votre connaissance qu'un fournisseur doit être mandaté sans impliquer le service responsable des achats.

Je contacte le service responsable des achats, ou les contacts indiqués dans le **chapitre Assistance**, pour m'assurer que l'offre la plus rentable pour l'entreprise est bien celle choisie.

3.8 Comptabilité et informations financières

Nous nous engageons à avoir une comptabilité et des rapports financiers exacts

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous respectons le cadre juridique permettant une comptabilité et un reporting financier approprié. La transparence et l'exactitude sont notre priorité absolue, car les irrégularités peuvent potentiellement avoir de graves conséquences pour l'entreprise et ses responsables.

À cette fin, nous informons régulièrement tous les acteurs des marchés financiers, de notre situation financière actuelle et de l'évolution de nos activités. Nous publions nos états financiers périodiques à temps, et les préparons conformément aux réglementations comptables nationales et internationales.

MA CONTRIBUTION

J'organise les processus de manière à ce que toutes les données financières de l'entreprise puissent être enregistrées correctement et à temps dans le système comptable.

Je veille également à ce que tous les risques pertinents soient signalés en temps opportun. Si j'ai des questions sur l'enregistrement correct des données, je contacte mon supérieur hiérarchique ou le service financier responsable.

EXEMPLE

J'ai besoin d'urgence d'un nouvel équipement. Cependant, le budget de mon service pour l'exercice en cours a déjà été épuisé. J'envisage néanmoins d'acquérir l'équipement et d'en comptabiliser le coût au cours du prochain exercice fiscal, lorsque le budget aura été réapprovisionné.

Je m'abstiens de toute action de ce genre. La comptabilisation des coûts doit toujours être effectuée pendant la période au cours de laquelle les frais ont été engagés. Des publications financières inappropriées peuvent avoir de graves conséquences pour l'entreprise.



3.9 Contrôle des exportations

Nous veillons au respect de toutes les réglementations en matière de commerce transfrontalier

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous sommes conscients de notre responsabilité sociale et de notre engagement à remplir les obligations en matière de contrôle des exportations et de sanctions. Nous nous engageons expressément à respecter les réglementations légales en vigueur.

En vertu de la réglementation sur le contrôle des exportations, les opérations et les transactions commerciales transfrontalières sont soumises à des interdictions, des restrictions, des exigences d'approbation ou d'autres mesures de surveillance en ce qui concerne les partenaires commerciaux, les marchandises, les pays, les ressources financières ou les utilisations prévues.

Cela inclut non seulement les biens et les matières premières, mais aussi les technologies et les logiciels. Les exportations temporaires et les transmissions d'éléments techniques, par exemple par e-mail ou dans le cloud, sont également concernées.

Nous veillons au respect des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et des directives internes de l'entreprise.

MA CONTRIBUTION

Je me familiarise régulièrement avec les informations internes de l'entreprise et les réglementations en matière de contrôle des exportations. Sur la base de ces informations, je vérifie de manière indépendante, dans mon travail quotidien, si ceux-ci sont soumis à des réglementations de contrôle des exportations.

Si je me rends compte que les réglementations en matière de contrôle des exportations ne sont pas respectées dans mon environnement professionnel, je prends immédiatement toutes les mesures possibles pour prévenir ou remédier à de telles violations.

En cas de doute, je demande conseil à la personne/service compétent en matière de contrôle des exportations.

EXEMPLE

Je charge une entreprise partenaire de longue date de développer un composant logiciel. Pour compenser la pression sur les coûts, le partenaire propose d'externaliser une partie du développement à une filiale en dehors de l'UE. La filiale est située dans un pays figurant sur la liste des pays à risque, telle que définie par le service de contrôle des exportations du groupe.

Il peut y avoir des règlements d'embargo interdisant certaines activités dans ce pays. Dans ce cadre, je contacte le service responsable du contrôle des exportations pour coordonner les prochaines étapes.



IV.

Nous sommes de bons collaborateurs pour l'entreprise

Nous assumons nos responsabilités vis-à-vis de la société et veillons à ce que notre entreprise contribue au développement durable.

- 4.1 Communication et marketing
- 4.2 Lobbying politique
- 4.3 Relations avec les agents publics
- 4.4 Dons et parrainage social
- 4.5 Taxes et douanes
- 4.6 Protection des données personnelles
- 4.7 Sécurité informatique
- 4.8 Intelligence artificielle
- 4.9 Conformité produit
- 4.10 Protection de l'environnement
- 4.11 Bien-être animal



4.1 Communication et marketing

Nous communiquons clairement et respectueusement

PRINCIPES D'ENTREPRISE
Nous veillons à ce que notre communication soit claire et cohérente afin de conserver la confiance des clients, des investisseurs et des autres parties prenantes. Avant de nous engager et de mettre en œuvre les mesures de communication et de marketing prévues, nous les coordonnons avec le service responsable.

Les projets de communication susceptibles d'être pertinents en matière de "clearing" doivent être examinés par l'organisme central en charge du "clearing". Le processus de "clearing" garantit la cohérence de la communication de Porsche (« One Voice Policy»), la prise en compte des exigences en matière de communication sur les marchés de capitaux, la communication ESG et développement durable, ainsi que la réduction des risques juridiques.

MA CONTRIBUTION
Je ne fais aucune déclaration publique au nom de mon entreprise et je transmets toujours toute demande au service communication.

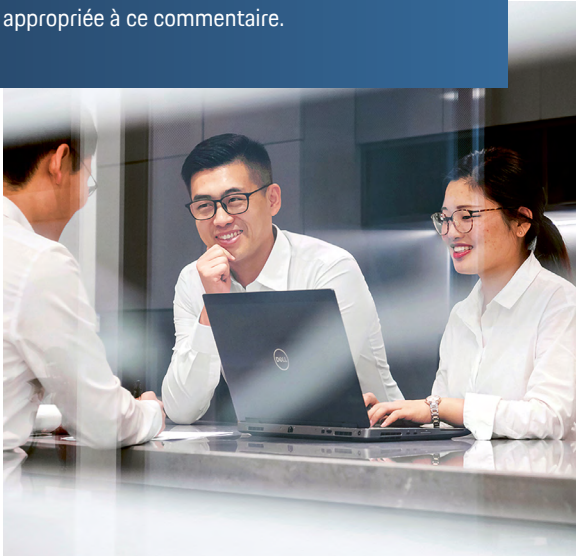
Si je fais des commentaires lors d'événements publics, professionnels, culturels ou sur internet, je précise que je n'exprime que mon opinion personnelle.

Je consulte les directives de l'entreprise sur les réseaux sociaux pour obtenir des informations sur le comportement approprié sur ces différents médias.

EXEMPLE

J'ai lu un commentaire sur internet d'une personne critiquant les pratiques de vente en Asie et je sais que l'information est totalement infondée.

Même si j'ai fortement envie de corriger la fausse déclaration immédiatement, je communique avec le service responsable, car lui seul peut répondre de façon exhaustive et appropriée à ce commentaire.



4.2 Lobbying politique

Nous représentons les positions de notre entreprise de manière responsable et transparente

PRINCIPES D'ENTREPRISE
En tant que membre de la société, nous pouvons intégrer de manière ciblée les positions de l'entreprise dans les processus de prise de décision, par exemple dans les propositions de loi, dans le cadre du lobbying politique. Nous menons des activités de lobbying de manière centralisée et conformément aux principes d'ouverture, de transparence et de responsabilité. La neutralité dans nos relations avec les partis politiques et les groupes d'intérêt est une évidence pour nous. Cependant, il est interdit d'exercer une influence indue sur la politique ou la législation.

MA CONTRIBUTION

Je ne fais pas de déclarations sur l'évolution de la situation politique au nom de mon entreprise et je transmets toujours les demandes au service compétent en cette matière.

Je ne fais pas appel à des tiers (agences de lobbying) sans l'accord préalable du service responsable.

Je n'essaie pas d'influencer les décisions politiques au nom de l'entreprise, sauf si j'ai été autorisé à le faire.

Si j'ai été autorisé à le faire, je respecterai les directives internes applicables dans l'exercice de mes fonctions.

EXEMPLE

Une connaissance travaille au Ministère des transports et m'a demandé mon avis sur un projet de loi qui aura un impact sur l'industrie automobile. Il me demande également la position de l'entreprise sur cette loi.

Je ne ferai pas de commentaires à ce sujet. Le lobbying politique au sein de l'entreprise est exclusivement coordonné de manière centralisée, et est mené de manière ouverte et transparente. La personne/service autorisé pour de telles activités de lobbying est le responsable politique désigné.



4.3 Relations avec les agents publics

Nous faisons preuve de prudence lorsque nous traitons avec des agents publics

PRINCIPES D'ENTREPRISE

En raison des législations nationales et internationales, il existe un risque accru de corruption lorsqu'il s'agit d'agents publics.

Les avantages tels que les invitations et les cadeaux à des agents publics sont interdits et ne sont autorisés que dans des cas exceptionnels avec l'accord du Compliance Helpdesk (compliance@porsche.fr). Notre politique interne en matière d'avantages fournit de plus amples informations.

En particulier, nous n'effectuons pas de paiements de facilitation ou d'accélération, c'est-à-dire de paiements destinés à des agents publics pour accélérer les actions officielles courantes.

MA CONTRIBUTION

Je suis conscient qu'il y a un risque accru de corruption lorsqu'il s'agit d'agents publics. Par conséquent, je me familiarise avec les règles applicables et implique systématiquement le Compliance Helpdesk (compliance@porsche.fr) lorsque je traite avec des agents publics.

EXEMPLE

Parmi les invités à un événement, figure un professeur d'université qui a été invité à donner une conférence. Je réfléchis à ce que je dois considérer ici. En outre, mon département aimerait convier les invités à déjeuner dans un restaurant haut de gamme.

Je fais appel au Compliance Helpdesk (compliance@porsche.fr) car dans cette situation, inviter un agent public à déjeuner dans un restaurant haut de gamme peut être inapproprié et donc inadmissible.

4.4 Dons et parrainage social

Nous nous engageons dans la société de plusieurs manières

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous effectuons des dons, c'est-à-dire des contributions volontaires sans contrepartie, et des parrainages, c'est-à-dire des contributions basées sur un rendement convenu contractuellement à des fins sociales dans le but de façonner positivement notre réputation et notre perception du public.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts et d'assurer un comportement cohérent au sein de l'entreprise, les dons et les parrainages ne sont autorisés que dans le cadre légal en vigueur et conformément aux règles internes applicables.

Les dons et les parrainages ne sont accordés que selon un processus d'approbation transparent. Nous accordons des dons en argent et en nature à des fins scientifiques, caritatives, culturelles ou religieuses liées à la culture, à l'environnement, à la science et à la recherche, à l'éducation, aux sports et aux causes caritatives.

Les dons ne sont versés qu'à des institutions politiquement neutres et reconnues comme caritatives ou fiscalement privilégiées. Les dons à des partis politiques, à des institutions affiliées à des partis ou à des politiciens ne sont pas autorisés.

MA CONTRIBUTION

Si je considère qu'un projet de parrainage ou un don particulier mérite d'être soutenu, je contacterai à l'avance le service des relations publiques de l'entreprise.

L'octroi des dons doit être transparent, c'est-à-dire que l'objectif, le bénéficiaire du don, le reçu du don et le traitement financier doivent être documentés et vérifiables. Je m'engage à respecter les processus et le cadre interne, et n'initie pas de dons qui pourraient nuire à la réputation de notre entreprise.

EXEMPLE

Une personnalité politique locale me demande un don monétaire de la part de l'entreprise pour sa campagne électorale.

Je transmets la demande au service des relations publiques compétent. Les dons ne peuvent être accordés qu'après la fin du processus d'approbation requis. Dans ce cas précis, le don ne peut pas être approuvé car une politique interne interdit les dons aux partis politiques, aux institutions affiliées à un parti ou aux politiciens.

4.5 Taxes et douanes

Nous respectons scrupuleusement les règlements fiscaux et douaniers

PRINCIPES D'ENTREPRISE

En tant qu'entreprise internationale, nous sommes conscients de notre responsabilité sociale à respecter nos obligations en matière de commerce extérieur, de taxes et de douanes, et nous soutenons explicitement le respect de la législation nationale et internationale.

MA CONTRIBUTION

Je conçois des structures et des processus internes de manière à ce que les impôts et les droits de douane à payer par les différentes sociétés du groupe soient précisément, rapidement et exhaustivement retranscrits dans les rapports et qu'ils soient versés aux autorités fiscales compétentes.

Si j'ai des informations concernant des infractions aux réglementations fiscales et douanières dans ma zone de responsabilité, je prendrai toutes les mesures possibles pour prévenir ou remédier à ces infractions. Dans ce contexte, je prends contact avec les interlocuteurs compétents du service des impôts et des douanes.

EXEMPLE

Je suis responsable de l'enregistrement de certaines transactions commerciales, par exemple les frais généraux tels que les frais de maintenance et les coûts de production, dans les rapports financiers. Un projet dépasse certains paramètres de contrôle au début de l'exercice fiscal. Je reçois donc des instructions pour enregistrer les frais de maintenance, alors même que les opérations se rapportent incontestablement à un investissement et doivent donc être assimilées à des coûts de production capitalisés.

Je publie l'inscription des frais de maintenance conformément aux exigences légales. Toutes les transactions commerciales doivent être enregistrées conformément aux réglementations commerciales et fiscales, car ces registres comptables constituent la base des déclarations fiscales. Des erreurs comptables pourraient donc entraîner des déclarations fiscales incorrectes et entraîner de graves conséquences fiscales et/ou douanières pour l'entreprise et les employés responsables concernés.

4.6 Protection des données personnelles

Nous traitons les données personnelles avec attention

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous attachons une grande importance au traitement des données personnelles de manière responsable, sûre et transparente.

Nous collectons, traitons, utilisons et stockons les données personnelles uniquement en conformité aux exigences légales. Nous protégeons les données personnelles, par exemple des clients, des employés - y compris d'anciens employés ou des candidats - et de partenaires tels que les fournisseurs et partenaires de développement.

MA CONTRIBUTION

Je traite les données personnelles de manière confidentielle et j'agis de manière claire et transparente.

Je considère que la collecte, le stockage, le traitement et toute autre utilisation des données personnelles ne peuvent avoir lieu qu'avec le consentement de la personne concernée, avec un accord contractuel ou avec une autre base juridique viable.

En cas de doute, je contacte mon supérieur hiérarchique ou le service de protection des données personnelles compétent.



EXEMPLE

J'ai organisé un séminaire avec des clients pour Porsche et j'ai reçu des données personnelles des participants. Un collègue des ventes m'a demandé de lui partager ces données à des fins de marketing.

Les données ne peuvent être utilisées à des fins de marketing qu'avec le consentement du client. Si ce consentement n'est pas obtenu, les données ne peuvent pas être partagées à cette fin. En règle générale, les données ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Si l'utilisation ultérieure des données à des fins de marketing est prévue, une consultation préalable avec le service de protection des données personnelles est nécessaire.

4.7 Sécurité informatique

Nous sécurisons nos systèmes informatiques

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous accordons une attention particulière à la sécurité informatique et respectons les réglementations applicables en matière de sécurité de l'information.

Ces règlements fournissent des lignes directrices pour les différents groupes d'emploi et sont pertinents pour tous les employés.

MA CONTRIBUTION

Je me familiarise avec les réglementations applicables en matière de sécurité de l'information et je respecte les directives qui y sont énoncées.

Je suis conscient que l'échange de données non cryptées (par exemple, par e-mail ou clé USB) n'est pas un moyen de communication sécurisé.

Je participe à des formations en sécurité informatique.



EXEMPLE

Je suis en voyage et lors d'une réunion, je reçois une clé USB pour échanger un document.

J'utilise uniquement des dispositifs de stockage de données ou des systèmes fournis par Porsche pour l'échange de données et j'agis conformément aux directives de classification des informations. Le document doit par exemple m'être envoyé par e-mail. Je n'ouvre jamais les courriels ou leurs pièces jointes qui me semblent suspects ou que je reçois d'inconnus. Cela empêche les logiciels malveillants de pénétrer dans le réseau de l'entreprise.

4.8 Intelligence artificielle

Nous gérons l'IA de manière responsable

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous veillons à une utilisation responsable et conforme à la loi sur l'intelligence artificielle (IA).

Toutes les applications et technologies basées sur l'IA sont développées, mises sur le marché ou utilisées dans le respect des réglementations légales applicables ainsi que des spécifications et directives internes.

Nous veillons à ce que l'utilisation de l'IA soit conforme aux valeurs de l'entreprise et qu'elle soit conçue de manière conforme à la loi. Nous encourageons la connaissance et la confiance dans l'IA par les employés.

MA CONTRIBUTION

En cas d'utilisation de l'IA, je respecte toujours les exigences légales et internes.

Je m'informe de manière proactive sur ce sujet et, si nécessaire, je poursuis ma formation par le biais de formations internes.

Si j'ai des questions ou des incertitudes concernant l'utilisation de l'IA, je contacterai le service en charge de l'IA chez Porsche AG : PAG_AI_Office@porsche.de ou la personne de contact responsable au sein de la société du groupe à laquelle j'appartiens.

EXEMPLE

J'aimerais augmenter encore l'efficacité des processus de développement de mon équipe et utiliser un système d'IA à cette fin. L'objectif est d'utiliser l'IA pour réviser et normaliser les spécifications requises en fonction des ensembles de données provenant de projets de développement terminés.

Avant que le nouveau système d'IA ne soit déployé, il doit être examiné par le service responsable de l'IA. C'est la seule façon de s'assurer que le système d'IA peut être utilisé dans le respect de la loi.

4.9 Conformité des produits

Nous inspirons le monde avec nos produits

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous accordons une grande priorité à la conformité et à la sécurité de nos produits. Le groupe Porsche est tenu de veiller à ce que les risques pour la santé, la sécurité, l'environnement et les actifs de nos clients ou de tiers résultant de l'utilisation de ces produits soient exclus dans la mesure du possible.

Nos produits sont développés et fabriqués dans le respect des exigences légales et d'autres obligations contraignantes ainsi que des exigences de sécurité étendues afin de répondre à tout moment aux attentes de nos clients.

Cela est assuré systématiquement par des structures établies et des processus stables. Même après leur mise sur le marché, les produits font l'objet d'un contrôle continu sur le terrain afin que des mesures appropriées puissent être prises rapidement en cas d'éventuelles anomalies. Nous ne faisons aucun compromis à cet égard.

MA CONTRIBUTION

Dans mon travail quotidien, je respecte scrupuleusement toutes les réglementations en vigueur. Je me fixe des objectifs réalistes. En cas de conflit, la conformité et la sécurité de nos produits sont toujours la priorité absolue, quelle que soit la pression du temps ou des coûts. C'est la raison pour laquelle j'adhère à nos processus définis et que je les améliore continuellement. Nous identifions et comblons ensemble les lacunes des processus afin de remplir toutes les obligations contraignantes.

Je contacte mon supérieur ou le service responsable du système de gestion de la conformité des produits si j'ai des questions ou des préoccupations concernant la conformité des produits.

EXEMPLE

Je remarque que plusieurs ceintures de sécurité n'ont pas été installées correctement et que le couple de serrage des vis n'est pas suffisamment documenté dans les instructions de travail. Cela conduit à une qualité d'assemblage inégale. Je signalerai immédiatement l'incident aux employés responsables et à mon superviseur afin que les mesures nécessaires puissent être prises. Il s'agit de clarifier la situation, de décider des mesures potentielles sur le terrain et de mettre à jour les instructions de travail avec le taux de couple correct de serrage des vis.

4.10 Protection de l'environnement

Nous adoptons une approche holistique de la protection de l'environnement et du développement durable

PRINCIPES D'ENTREPRISE

L'objectif de Porsche est de contribuer à façonner l'avenir durable de la mobilité. Il s'agit notamment de produits qui ont été développés en tenant compte des aspects de développement durable, ainsi que de l'image que Porsche a d'elle-même en tant qu'employeur moderne, socialement ouvert et de partenaire commercial fiable. Nous nous concentrons sur des technologies avancées et efficaces, que nous mettons en œuvre tout au long du cycle de vie de nos produits. Dès les premières phases de développement et de production, nous veillons à gérer les ressources naturelles avec soin, à réduire l'impact environnemental et à respecter les lois et réglementations en matière de protection de l'environnement.

De plus, nous réévaluons constamment la compatibilité environnementale des produits et des processus de fabrication, en les optimisant si nécessaire.

Nous nous engageons en tant que membre responsable de la société et partenaire des politiques en faveur de l'environnement. Nous recherchons en ce sens le dialogue à travers les concepts de mobilité future et sur l'élaboration d'un développement écologiquement durable.

MA CONTRIBUTION

Je suis soucieux de la protection de l'environnement dans mon travail et j'utilise les ressources et l'énergie de manière économique et efficace.

Je m'assure que mes activités ont le moins d'impact possible sur l'environnement et qu'elles sont conformes aux lois et réglementations en matière de protection de l'environnement.

EXEMPLE

Je remarque qu'un réservoir dans l'un des halls fuit et que de grandes quantités de fluide utilisé dans le processus de production se déversent sur le sol. Personne d'autre ne semble avoir remarqué la fuite. Je crains que tout le réservoir ne se vide.

Je ne compte pas sur quelqu'un d'autre pour signaler la fuite. Par conséquent, j'informe immédiatement l'un des employés en charge et attire l'attention sur le problème.

4.11 Bien-être animal

Nous respectons le bien-être des animaux, en particulier des animaux de ferme

PRINCIPES D'ENTREPRISE

Nous adhérons aux normes juridiques applicables aux niveaux national et international en matière de protection et de bien-être des animaux, ainsi qu'aux cadres réglementaires reconnus qui définissent les principes éthiques à cet égard.

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent ces réglementations, en particulier les cinq critères pour l'évaluation du bien-être animal :

- Etre à l'abri de la faim, de la soif et de la malnutrition
- Absence d'inconfort
- Absence de douleur, de blessure et de la maladie
- Liberté de vivre sans peur et sans détresse
- Liberté d'exprimer un comportement (presque) normal

MA CONTRIBUTION

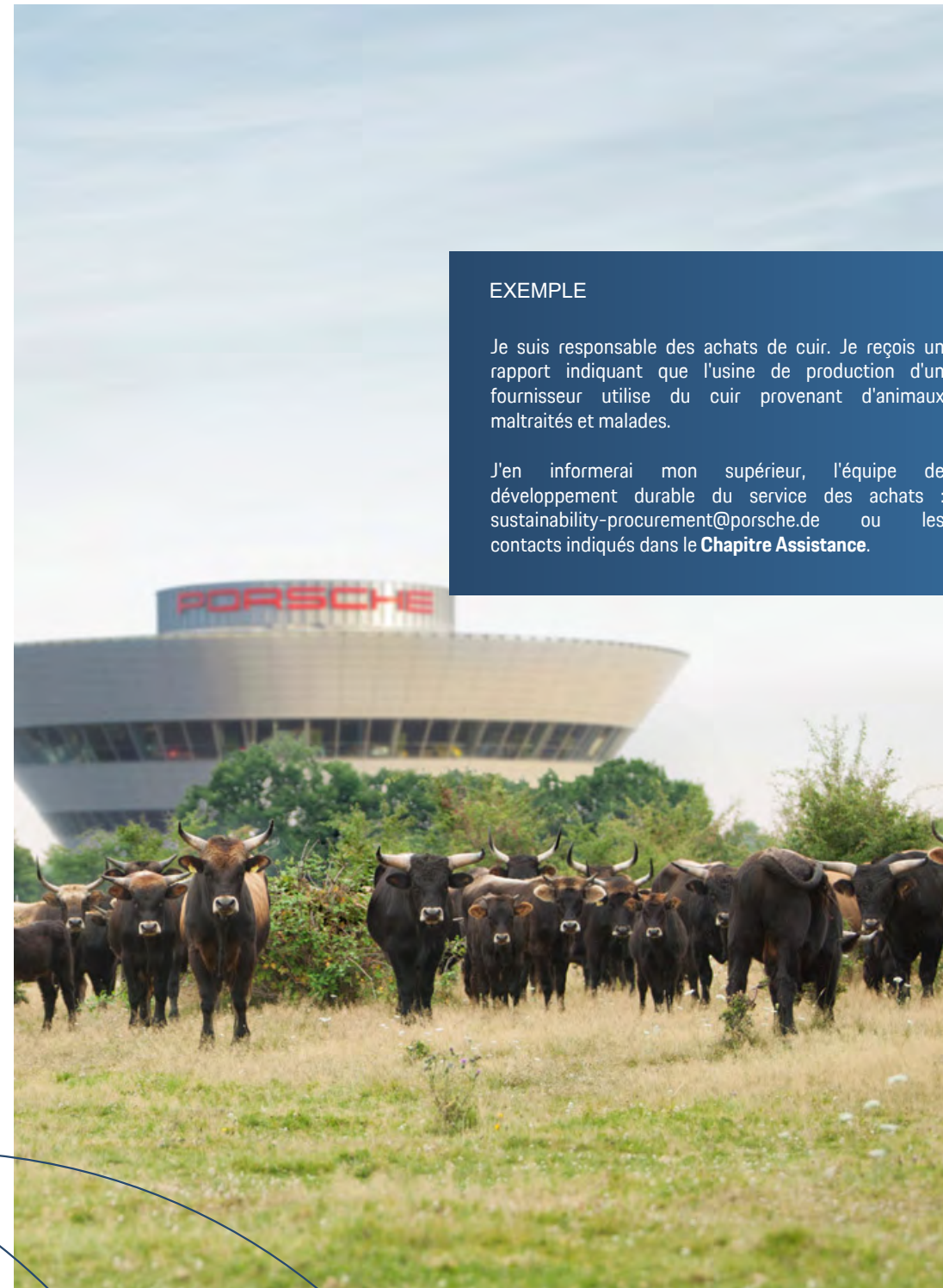
Je suis vigilant sur les violations du bien-être animal qui se produisent dans mon environnement professionnel ou dont je prends connaissance dans mon environnement professionnel.

Si j'ai des indices de violations du bien-être animal dans mon environnement professionnel, j'en informerai mon supérieur, l'équipe de développement durable du service des achats : sustainability-procurement@porsche.de, ou les contacts indiqués dans la **section Assistance**.

EXEMPLE

Je suis responsable des achats de cuir. Je reçois un rapport indiquant que l'usine de production d'un fournisseur utilise du cuir provenant d'animaux maltraités et malades.

J'en informerai mon supérieur, l'équipe de développement durable du service des achats : sustainability-procurement@porsche.de ou les contacts indiqués dans le **Chapitre Assistance**.



Assistance

Nous vous offrons une assistance dans le cadre de l'application du Code de conduite

ADHÉSION ET CONTACT

Notre code de conduite fournit le cadre contraignant pour agir avec intégrité et en conformité au sein du groupe Porsche. En tant qu'employés, nous avons la responsabilité de nous familiariser avec le Code de conduite et de le respecter afin d'éviter les violations et d'éviter tout dommage à l'entreprise.

Nous enquêtons sur les violations des lois et des politiques internes. Selon la gravité de l'infraction, celle-ci peut avoir des conséquences en droit du travail, civil ou pénal pour les employés concernés. Une erreur de conduite avérée peut affecter l'indemnisation.

En cas de questions ou d'incertitudes sur le Code de conduite, nos responsables (managers) sont le premier point de contact.

Coordonnées du Compliance Helpdesk Local :

Email: compliance@porsche.fr

Coordonnées du service d'assistance central en matière de conformité :

TEL: +49 (0)711 911 24860

E-mail: compliance@porsche.de

Les responsables (managers) aident les employés à agir légalement et avec intégrité. Ils doivent s'assurer que les employés connaissent et respectent le Code de conduite. Le service des ressources humaines et les représentants du personnel apportent également leur soutien.

Nous pouvons également contacter à tout moment le responsable de la conformité de l'entreprise ou le Compliance Helpdesk :

SYSTÈME DE LANCEUR D'ALERTE

Le système de lanceur d'alerte est responsable de la réception et du traitement des signalements d'infractions potentielles par les employés du groupe Porsche.

Les violations sont des infractions intentionnelles ou par négligence au cadre législatif applicable (par exemple, les lois, les ordonnances, etc.) ou aux règlements internes de l'entreprise, en particulier les violations du Code de conduite et les violations des devoirs et obligations découlant des contrats de travail par les employés du groupe Porsche commises dans le cadre ou à l'occasion de leur travail pour le groupe Porsche.

Pour soumettre un signalement, le bureau interne des lanceurs d'alerte et des avocats externes (appelés médiateurs) sont disponibles par le biais de différents canaux de signalement.

Chaque signalement est traité de manière confidentielle, neutre et équitable. Les violations constatées sont corrigées rapidement et sanctionnées de manière appropriée.

Les employés n'ont pas à craindre les conséquences du droit du travail ou d'autres inconvénients de la part de Porsche pour la soumission d'un signalement. Les lanceurs d'alerte et les personnes concernées sont particulièrement protégés par un processus équitable et transparent. Toute utilisation abusive du système de dénonciation constitue une violation et sera sanctionnée en conséquence.

Nous pouvons accéder au système de lanceur d'alerte par les canaux suivants :

Coordonnées du Bureau de signalement :

E-mail : whistleblower-office@porsche.de

Adresse : Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG
GR - Legal and Compliance, Whistleblower Office
Porscheplatz 1
70435 Stuttgart, Germany

En personne : Veuillez prendre rendez-vous à l'avance en écrivant un e-mail à:
whistleblower-office@porsche.de

Canal de signalement en ligne : <https://goto.speakup.report/porsche>

Vous pouvez soumettre votre rapport dans plus de 65 langues (également de manière anonyme) via un canal de signalement basé sur le Web.

Par téléphone :

Composez le numéro de téléphone du pays dans lequel vous vous trouvez (France : 080 554 3753) et entrez le code d'organisation suivant : 122270. Le Bureau de dénonciation recevra une transcription de votre enregistrement vocal. Vous trouverez une liste des numéros de téléphone pertinents sur notre site Web.

Application SpeakUp :

Scannez le QR code et téléchargez l'application « SpeakUp » de People Intouch (appareils personnels uniquement). Entrez le code d'organisation suivant : 122270, puis parlez ou tapez votre message pour nous.



Coordonnées des médiateurs :

En ligne : <https://www.ombudsmen-of-volkswagen.com>

Des avocats externes expérimentés agissent pour nous en tant que médiateurs neutres. En tant que conseillers juridiques, ils sont chargés de recevoir les rapports sur d'éventuelles infractions aux lois, aux règles internes ou à d'autres comportements préjudiciables au groupe Porsche.

De plus amples informations sur le système de lanceur d'alerte, y compris la protection des données, sont disponibles sur Internet à l'adresse www.porsche.com/international/aboutporsche/overview/ système de conformité/lanceur d'alerte.

Coordonnées du Compliance Helpdesk local :

E-mail : compliance@porsche.fr

Coordonnées du compliance Helpdesk central

Téléphone : +49 (0)711 911 24860

E-mail : compliance@porsche.de

Coordonnées du système de lanceur d'alerte

Téléphone : Germany +49 (0) 800 1818 952

France 080 554 3753

(Code Organisation : 122270)

E-mail : whistleblower-office@porsche.de

En ligne : www.porsche.com/whistleblower-system

Coordonnées des médiateurs

En ligne : <https://www.ombudsmen-of-volkswagen.com>

Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG
GR – Legal and Compliance
Porscheplatz 1
70435 Stuttgart
Allemagne

Scope : Entités du groupe Porsche en France

Version 5.0 | Mai 2025

À usage public